



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS
DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, DIDIER C BARBOUTY D, GARCES R. BAILLE E, AICARDI, A BERNIER M, D'AMATO M, MATHEU M, MATHIOT, D MISO A, OMARI A, OMS RM, SAQUÉ N, KNOBLOCH C

ABSENTS EXCUSÉS : LAPORTE G, CASADEVALL P, RESPAUT JL

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AICARDI A

Ordre du jour

- Décisions du Maire – rapporteur : M. Robert GARRABÉ
- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à décès - rapporteur : M. Robert GARRABÉ
- Indemnité de fonction - rapporteur : M. Robert GARRABÉ
- Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales - annule et remplace la délibération N°20220044 – rapporteur : M. Robert GARRABÉ

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

2) Décisions du Maire – rapporteur : M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

En application de l'article L.2122-23 du CGCT et des délégations que lui a consenties le conseil municipal par délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée toutes les décisions qui ont été prises au cours du mois de juillet 2022

- - **Décision N°06/2022** : portant avenant ayant pour objet de transférer le marché au profit de COLAS France – avenant N°4.
- - **Décision N°07/2022** : portant sur la reconstruction d'un espace de rangement et d'un office commune de Saint-Jean Pla de Corts pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec QUALICONSULT (montant 2 820,00 € HT/ 3 384,00 € TTC).
- - **Décision N°08/2022** : portant sur la reconstruction d'un espace de rangement et d'un office commune de Saint-Jean Pla de Corts pour une mission de contrôle technique avec QUALICONSULT (montant 4 550,00 € HT/ 5 460,00 € TTC).
- - **Décision N°09/2022** : portant avenant en moins value avec PURE ENVIRONNEMENT – avenant N°2 pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (montant initial de 23 945,00 € HT ramené à 23 810,00 € HT).
- - **Décision N°10/2022** : portant avenant en moins value avec PURE INGENIEURIE - avenant N°1 pour la mission complémentaire au Schéma Directeur d'Assainissement (montant initial de 16 052,00 € HT ramené à 14 917,00 € HT).
- - **Décision N°11/2022** : portant sur la reconstruction d'un espace de rangement et d'un office commune de Saint-Jean Pla de Corts pour une mission de géotechnique G2 AVP avec FONDATEC (montant 3 993,00 € HT/ 4 791.60 € TTC).
- - **Décision N°12/2022** : portant sur la passation d'un contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL ASSURANCES (montant 4 285,05 € HT/ 4 656.60 € TTC).
- - **Décision N°13/2022** : portant sur la passation d'un contrat d'assurance : responsabilité civile, protection juridique et défense pénale et recours des agents et des élus avec la SMACL ASSURANCES (montant 2 577.42 € HT/ 2 844.89 € TTC).
- - **Décision N°14/2022** : portant sur la passation d'un contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec GROUPAMA MEDITERRANÉE (montant 5 118,34 € HT/ 5 785.33 € TTC).
- - **Décision N°15/2022** : portant sur la passation d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL avec CNP ASSURANCES (montant 31 002,05 € HT).
- - **Décision N°16/2022** : portant sur la passation d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel IRCANTEC avec la SMACL ASSURANCES (montant 1 599,18 € HT).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

Délibération N°20220056

3) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à décès – rapporteur : M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Le Maire expose que suite au décès en date du sept septembre 2022 de Madame Danielle LAUDICINA Conseillère Municipale déléguée, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, suivant de la liste « Bien vivre ensemble à Saint Jean Pla de Corts » a fait connaître son accord pour siéger au conseil municipal.

Le Maire remet à Monsieur KNOBLOCH la Charte de l'élu local et une copie du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

VU l'article L.270 du code électoral ;

VU le tableau du conseil municipal ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mr Christophe KNOBLOCK dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint Jean Pla de Corts.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20220057

4) Indemnité de fonction - rapporteur : M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Martine MATHEU remplace Madame Danielle LAUDICINA, Conseillère Municipale déléguée suite à son décès courant septembre 2022.

Il y a lieu donc de lui attribuer l'indemnité de fonction de Conseillère Municipale Déléguée aux associations et à la gestion des salles communales sur la base de 5.14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20220058

5) Réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales - annule et remplace la délibération N°20220044 – rapporteur : M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07 octobre 2021 lesquels portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Il informe le Conseil Municipal qu'à compter, désormais du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions (dès lors qu'ils ne présentent pas de caractère individuel) sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la Commune.

Toutefois les modes de publicité par affichage en Mairie, et par publication sur papier (tenus à disposition du public gratuitement en Mairie) demeurent en vigueur en complément de la publicité sous forme électronique.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20220059

Questions diverses

☛ **Monsieur DIDIER** informe l'assemblée du résultat de la consultation des assurances dont les contrats arrivent à leur terme le 31 décembre courant.

Il indique qu'il est constaté une forte augmentation par rapport aux contrats actuels induite notamment par une sinistralité significative.

Par ailleurs, il fait part des projections de résultats budgétaires M14 pour 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement et indique que le budget primitif 2023 sera très certainement contraint du fait de la conjoncture et des augmentations issues des dépenses de personnel et des charges d'énergie.

☛ **Monsieur ANDRODIAS** retrace l'avancée des travaux en cours. Ainsi, pour la rue du Boulodrome, le matériel a été reçu et la bascule vers le nouveau réseau de distribution devrait être imminente.
Il rappelle au Conseil Municipal le recours gracieux de Monsieur le sous-préfet à l'encontre du PLU de la commune qui appelle des réponses de la commune quitte à défendre ce dossier auprès de la juridiction compétente.
Il informe l'Assemblée de la poursuite du projet de réfection du local de stockage et office de la salle polyvalente.
Le maître d'œuvre a déposé le permis de construire et a chiffré en détail le projet à 225.000,00€ HT.

☛ **Madame OMS** rapporte que le Noël des écoles s'est parfaitement déroulé et que les élèves et enseignants sont pleinement satisfaits de la qualité des spectacles.

☛ **Monsieur BERNIER** évoque le prochain voyage programmé en Juin 2023 à Salamanque avec « les amis du livre ».

Il informe l'Assemblée de l'assemblée générale du Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier qui a vu un changement de présidence avec Madame Marie COSTA qui est désormais élue à ce poste.

Cette structure destinée au développement de liens culturels en Catalogne entre nos deux territoires connaît quelques difficultés quant à son budget de fonctionnement.

☛ **Monsieur KNOBLOCH** informe que la commission développement durable s'est réunie dernièrement pour faire le bilan de la dernière campagne de ramassage des déchets et préparer une nouvelle campagne avec les enfants des écoles. Il est soulevé la problématique du tri des ordures sur le site des plans d'eau.

☛ **Monsieur MISO** informe le conseil de difficultés de mobilité au détriment des piétons sur les trottoirs du fait de stationnement anarchique de véhicules.

L'idée d'installer des barrières pour prioriser les déplacements doux pédestres est lancée.

☛ **Monsieur GARCES** rappelle la dernière assemblée générale du canal qui relatait les travaux initialement prévus à la prise du Tech pour un montant d'environ 150000€ mais qui ont été retardés du fait du COVID et de la tempête. Bien que financés à près de 80% il reste à récupérer 114000€ de subventions.

☛ **Monsieur le Maire** informe le conseil que le dossier relatif à un repreneur pour la supérette avance bien et devrait aboutir, sauf contre-ordre, à une ouverture en début d'année.

Il annonce la fermeture de la boulangerie après 15 ans d'activité et la candidature de 2 repreneurs potentiels qui font l'objet d'un examen attentif auprès du service développement économique de la Communauté de Communes du Vallespir qui en détient la compétence.

Il informe de la tenue des vœux à la population de Madame la Présidente du Conseil Départemental le 20 janvier à 18h30.

Il indique qu'il n'est plus imposé aux communes de reverser aux EPCI la taxe d'aménagement.

Un nouveau bureau a été élu s'agissant de l'association de pêche.

Il indique par ailleurs que l'Association des Maires des PO souligne un climat de violence récurrent à l'encontre des élus et que des réflexions sont menées pour des partenariats avec les forces de l'ordre afin de signaler les exactions qui seraient commises.

Il informe également avoir répondu aux différents opérateurs qu'il existait des unités foncières en capacité de recueillir les pylônes d'antennes relais pour les téléphones mobiles entre St Jean et le Boulou qui auraient l'avantage d'offrir une bonne couverture aux opérateurs sans créer de nuisances aux administrés.

Il informe enfin de la création par le Gouvernement d'un fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires par la prévision d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros dédiée au financement des projets des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 minutes.

La Secrétaire

Annette AICARDI

Le Maire

Robert GARRABÉ

